

ASSOCIATION LOI 1901
“HANDBALL CLUB TEICHOIS”



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1. LES MEMBRES ACTIFS
2. COTISATIONS
3. OBLIGATIONS
4. EQUIPEMENTS
5. STAGES
6. DEPLACEMENTS
7. ADMINISTRATION
8. FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU ET DU COMITE DIRECTEUR
9. RÔLE DES COMMISSIONS
10. MODIFICATION



ASSOCIATION “ **HANDBALL CLUB TEICHOIS**”

PRÉAMBULE :

Ce règlement intérieur s’adresse à tous les membres du Handball Club Teichois. Il a pour but, en dehors des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d’utilisation des installations, les règles de la vie de l’Association. Chaque membre est tenu d’en prendre connaissance. Le respect du présent règlement s’impose dès lors que l’on devient adhérent.

1. LES MEMBRES ACTIFS

1.1. En dehors des membres honoraires et des membres bienfaiteurs, l’Association reconnaît des adhérents joueurs ou dirigeants.

1.2. Un dirigeant ne devient membre actif que lorsqu’il a signé une licence dirigeant.

1.3. Un joueur ne devient membre actif que lorsqu’il est régulièrement licencié.

Pour être licencié, il faut fournir les pièces exigées par la Fédération Française de Handball, en fonction de sa situation au moment de l’adhésion et avoir réglé sa cotisation.

1.4. Un joueur ne peut signer de licence que s’il a fourni tous les documents prévus à l’article 1.3 et que s’il s’est acquitté de toutes dettes antérieures (cotisations, amendes, remboursement divers...).

1.5. Les membres actifs sont assurés par l’Association au jour d’envoi de la demande de licence à la Commission de validation.

La compagnie d’Assurances est celle imposée par la Fédération Française de Handball. Les garanties offertes sont celles que cette compagnie accorde à la Fédération.

L'association ou son représentant ne sauraient être tenus pour responsable d'une insuffisance de garanties complémentaires (augmentation des capitaux, décès, incapacité permanente, indemnités journalières, dommages matériels automobiles).

2. COTISATIONS

2.1 Elles sont fixées par l'Assemblée Générale.

2.2. Elles sont exigibles des joueurs à la signature de leur licence.

2.3. En sont dispensés : Les membres du Conseil d'Administration, les Entraîneurs, les Arbitres et les licenciés "Dirigeants", sous réserve qu'ils satisfassent à leurs obligations respectives.

2.4. Une majoration du prix de la licence pourra être appliquée pour le renouvellement, si le délai donné par l'association pour rendre le dossier de demande est dépassé.

3.OBLIGATIONS

3.1. Le handball est un sport de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux compétitions.

3.2. Chaque adhérent doit se soumettre aux décisions prises par les responsables au programme des entraînements et des compétitions établis par les entraîneurs.

3.3. Chaque adhérent doit respecter les conditions d'utilisation des installations et en particulier respecter les règlements des salles de sports.

3.4. Le local matériel ouvert aux membres actifs de l'Association sous l'encadrement d'un responsable, devra être maintenu par les utilisateurs en parfait état d'ordre et de propreté.

3.5. Chaque adhérent s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée de l'Association en s'imposant le respect des gens, des locaux, du matériel.

3.6. Tout adhérent enfreignant le Règlement Intérieur et en particulier les articles 3.1.,3.2., 3.3, 3.4., sera passible de sanctions

- avertissement oral et mise à l'épreuve,
- suspension temporaire de la participation aux compétitions (même amicales).
- exclusion de l'Association.

Les sanctions sont indépendantes de celles prises par les différentes instances officielles : elles peuvent s'y ajouter.

3.7. Le joueur sanctionné comparâtra devant une Commission composée de trois membres du Bureau dont le Président, accompagné

- du capitaine de l'équipe ou d'un joueur
- du ou des intéressés
- des témoins éventuels
- de l'entraîneur.

3.8. Les décisions de cette Commission sont sans APPEL. Elles entrent en vigueur dès qu'elles sont prononcées.

3.9. Lors des compétitions, chaque membre se doit de garder calme, sang-froid, lucidité et de rester dans les limites permises par le CODE D'ARBITRAGE.

3.10. Tout membre enfreignant l'article 3.7 et 3.8, et dont le comportement aura nécessité un rapport de l'Arbitre, sera passible de sanctions sportives et d'une amende (que la Commission de discipline réclame à l'Association).

3.11. L'amende réglée par l'Association doit être remboursée par le joueur dans un délai d'un mois à dater de la signification du jugement à l'Association.
Le joueur reçoit la photocopie du procès-verbal de la séance le condamnant.

3.12. Chacun se doit de s'acquitter des sommes dues à l'Association dans les délais prescrits. L'Association pourra engager une procédure auprès du Tribunal d'Instance à l'encontre des joueurs ayant quitté l'Association sans s'acquitter de leurs dettes.

4. ÉQUIPEMENTS :

4.1. L'Association fournit les maillots remis au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété de l'Association.

4.2. Tout le matériel devra être rendu en fin de saison au responsable qui en fera l'inventaire. Tout maillot non restitué devra être remboursé au prix payé pour le confectionner à l'Association.

4.3. Les équipements fournis par un Sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat ; ils sont la propriété de l'Association.
Le short compris dans la licence et floqué aux couleurs du club devra être porté pendant les compétitions.

5. STAGES :

5.1. Les joueurs peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage, de formations diverses. La pratique du handball étant une pratique compétitive, un joueur ne peut, sans raison valable, refuser d'y participer.

5.2. Pour chaque stage, l'Association règle la totalité des frais.

5.3. Dans le cas où un joueur, un entraîneur, un arbitre, souhaite quitter l'Association pour muter dans un autre club après avoir suivi aux frais partiels ou total de l'Association, un ou plusieurs stages dans la saison en cours, devra impérativement rembourser la totalité des frais engagés pour sa formation (hébergement, formation, déplacements) à l'Association afin d'obtenir le droit de muter de la part du Président.

6. DÉPLACEMENTS :

6.1. Reçu fiscal – frais de déplacement :

Les bénévoles au service de l'Association ayant utilisé leur véhicule pour les déplacements dans le cadre des compétitions sportives officielles, réunions, formations, sorties, tournois, entraînements peuvent se faire délivrer un reçu fiscal sur la totalité des frais de déplacement engagés pour l'Association, qui leur donne droit à un crédit d'impôt (don aux œuvres).

6.2. Les demandes de remboursement doivent indiquer clairement la date et le lieu des déplacements.

Elles doivent parvenir au trésorier :

- Avant le 25 décembre pour la période du 1^{er} septembre au 25 décembre.
- Avant le 20 juin pour la période du 26 décembre au 20 juin.

6.3. Un membre du Handball Club Teichois ne peut engager de dépenses d'aucune sorte avec droit d'indemnisation sans l'accord du Conseil d'Administration.

7. ADMINISTRATION :

Le Handball Club Teichois est dirigé par un Comité Directeur de 15 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale de l'Association. Son administration est assurée par un Bureau élu par ce Comité Directeur pour trois ans (Article IX à XI des statuts).

L'assemblée générale est convoquée une fois par an.

Pour être validées, les réunions du Comité Directeur et du Bureau doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une convocation expresse de la totalité de leurs membres dans un délai minimum de huit jours précédant la date de chaque réunion.
- La présence de la moitié + un de leurs membres est obligatoire
- Le lieu de ces réunions est fixé dans toute salle prêtée par la commune.

8. FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU ET DU COMITÉ DIRECTEUR

Les fonctions de membre du Bureau et du Comité Directeur du H.B.C.T. sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec :

- Une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de même discipline
- Une rémunération reçue de l'association.

Ces fonctions sont toutefois compatibles avec le remboursement des frais occasionnés par l'exercice des mandats correspondants dans le cadre des activités de l'Association. Chaque remboursement de frais ainsi défini devra avoir fait l'objet d'un accord par le Comité Directeur à l'occasion de ces réunions à la majorité de ses membres présents.

8.1. Rôle du Président

Le Président dirige la politique sportive générale de l'Association en accord avec le Bureau, dans le cadre des principes généraux définis par le Comité Directeur :

- Il préside les réunions ordinaires, extraordinaires et Assemblée Générale.
- Il réunit le Comité Directeur 3 fois par an
- Il ordonnance les dépenses dans le cadre des possibilités financières de l'Association.
- Il représente l'Association au Comité de Gironde et à la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Handball. En cas d'empêchement, il se fait représenter.

8.2. Rôle des Vice-Présidents :

- Ils assistent ou représentent le Président dans ses fonctions selon délégation qu'ils reçoivent.

8.3. Rôle du Trésorier et de ses Adjoints éventuels :

- Il tient la comptabilité détaillée de toutes les entrées et sorties de chèques ou liquidités. Pour cela, l'ouverture d'un compte bancaire ou postal est obligatoire afin de permettre un contrôle.
- Il veille à la rentrée des cotisations et ne conserve en principe pas de liquidité supérieure à 350 € sauf décision contraire du Bureau ou du Comité Directeur.
- Il paie les factures qui lui sont présentées et justifiées.
- Il rend compte au Bureau et au Comité Directeur à chaque réunion.
- Il arrête le registre de la comptabilité et le présente au Président le jour de l'Assemblée Générale ou lors de toute demande précise d'un membre de l'Association. Les justificatifs sont présentés en même temps que le registre.
- Il dresse le bilan, point par point, pour le jour de l'Assemblée Générale et formule les besoins pour la prochaine saison en concertation avec le Bureau et le Comité Directeur de l'Association.

8.4. Rôle du Secrétaire et de ses Adjoints éventuels :

- Il assure les opérations de liaison et d'information au sein de l'association
- Il contracte au nom du H.B.C.T. un contrat d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance complémentaire individuelle pour tous les licenciés du club.
- Il tient à jour le fichier des membres de l'Association.
- Il rédige et adresse toutes les convocations pour ces réunions.
- Il prépare l'ordre du jour des réunions en concertations avec les membres du Bureau et éventuellement du Comité Directeur.
- Il assure l'archivage et le classement de tous les courriers et parutions internes et externes du H.B.C.T.
D'autres membres du H.B.C.T peuvent être chargés par le Bureau de missions particulières appelées Commissions (matériel, terrain, Animations... article 12 du présent Règlement).

8.5. Rôle des Commissions :

Chaque Commission a un ou une responsable qui peut se faire aider dans sa mission par des licenciés du H.B.C.T. ou par des membres bénévoles.

9. COMMISSIONS

9.1. Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club composée de trois membres du Bureau dont le Président, accompagné

- du capitaine de l'équipe ou d'un joueur
- du ou des intéressés
- des témoins éventuels
- de l'entraîneur.

Le Président est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité, le licencié doit envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par la Commission sera communiquée par un courrier au licencié.

9.1.1. Sanctions club

Le comité Directeur au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbale
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.
- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeune les week-ends.
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.
- Exclusion du club. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

9.1.2. Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

9.2. Commission Technique

Le responsable de cette commission s'assure du bon déroulement des entraînements.

Cette commission fixe avec les entraîneurs les dates et heures des entraînements.

Il ou elle organise en début et fin de saison des réunions avec les entraîneurs de l'association et dresse le bilan sportif de la saison.

Cette commission a également pour tâche, l'encadrement et le suivi des jeunes.

9.3. Commission Arbitrage

Le ou la responsable de cette commission se charge d'organiser avec les animateurs école arbitrage, accompagnateurs école arbitrage, les séances de l'école d'arbitrage, l'organisation du suivi de nos arbitres jeunes lors des rencontres à domicile et donne les informations sur les stages proposés par le Comité de Gironde ou de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Ils participent aux entraînements afin d'inculquer aux joueurs les fautes à ne pas commettre.

Les membres du H.B.C.T. qui ont obtenu leur licence d'arbitre reçoivent à domicile ou au siège les dates et heures des rencontres qu'ils doivent arbitrer. Il appartient à ces arbitres de respecter ces convocations ou de prévenir à l'avance du motif de l'impossibilité de s'y rendre.

9.4. Commission Matériel

Le ou la responsable de cette commission, recense tout le matériel dont dispose l'association (filets, ballons, bancs, tableau, mobilier, appareils ménagers et accessoires).

Il veille à ce que chaque équipe possède une trousse à pharmacie et fournit les produits manquants.

Les objets et matériels achetés doivent correspondre à une facture.

Les objets et matériels donnés par quiconque doivent correspondre à un reçu établi par l'association et signé par le donneur.

Le responsable de cette commission vérifie périodiquement l'inventaire qu'il a établi et se tient à la disposition des autres commissions pour l'achat ou le renouvellement des matériels.

9.5. Commission buvette

Cette commission a pour rôle de tenir la buvette pendant les rencontres et dispose d'un stock de boissons, friandises.

Une comptabilité stricte de tout ce qui est vendu ou acheté doit être tenue par le responsable de cette commission.

Une caisse métallique à compartiments contenant de la monnaie est à la disposition de cette commission.

Après chaque rencontre, un bilan est établi et remis au trésorier ou à son adjoint éventuel.

9.6. Commission Animation

Cette commission a pour mission d'informer la population des rencontres se déroulant à domicile.

Des affiches publicitaires sont établies et apposées sur des supports autorisés par la législation. Cette commission prépare les festivités du club (menu, décoration, musique, cotillons...), ainsi que ses différentes manifestations amicales dont notamment les tournois sportifs.

Toute organisation de manifestation entraînant une entrée et (ou) sortie d'argent, devra être soumise à approbation du Comité Directeur et un compte-rendu financier devra être fourni au Trésorier.

9.7. Communication

Le H.B.C.T. s'autorise l'utilisation et la diffusion des photographies ou vidéos prises au cours des activités du club, pour l'ensemble des publications ou expositions du club, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle à l'exclusion de toute exploitation commerciale, et ce, pour une durée indéterminée.

Il est convenu, que la publication ou diffusion de l'image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à la dignité, vie privée et réputation des personnes. En cas de refus de la part du licencié, ce dernier doit transmettre un courrier au club en ce sens.

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Comité Directeur et doit être présenté conjointement aux convocations à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité simple des voix des membres actifs de l'Assemblée Générale réunie dans les conditions prescrites aux articles XII et XIII des statuts de l'Association.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du Samedi 28 Juin 2025, et annule celui du 30 juin 2007.

A LE TEICH, le 02 Juillet 2025

La Présidente
Sophie LHERMITE

le Vice-Président
Philippe DUCOUT